

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 127 (2001)  
**Heft:** 12

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 7<sup>ÈME</sup> SÉANCE DE LA CNR

La Commission centrale des normes et règlements (CNR) a tenu sa 7<sup>ème</sup> séance les 7 et 8 mai. Ci-dessous le compte rendu de cette réunion.

- La CNR a mandaté Monsieur le Professeur Otto Künzle pour diriger le projet de formation et d'introduction des nouvelles normes sur les structures porteuses à partir de l'automne 2002. La **sia** prend en charge la responsabilité et le pré-financement de l'introduction et de l'organisation des cours. Les dates ont été fixées et les possibilités de parrainage définies. D'autres informations suivront régulièrement.
- La CNR a réexaminé les attributions de la nouvelle commission sectorielle des normes. L'éventail de ces activités a été jugé trop vaste. Les thèmes se chevauchant seront désormais délégués à des commissions sectorielles disponibles et à des membres de la CNR à titre individuel.
- La CNR a été informée de la nécessité de rédiger une note préliminaire pour présenter le statut juridique particulier des conditions contractuelles. Celle-ci précise que les conditions contractuelles doivent être nommément mentionnées dans l'acte du contrat pour être valides. L'ordre dans lequel les dispositions parallèlement applicables sont énumérées mérite une attention toute particulière.
- La CNR a demandé l'avis d'un juriste pour définir aussi précisément que possible le statut des conditions contractuelles concernant des normes dans le dispositif réglementaire de la **sia**.
- La CNR a approuvé la publication des nouvelles conditions contractuelles SIA 721 «Forage et coupe des ouvrages en béton et de maçonnerie».
- La CNR a retiré la recommandation

sia 180/1 «Justification de la valeur moyenne de  $k$  de l'enveloppe du bâtiment». En raison de la large diffusion et de la mention partielle dans la législation cantonale, les cantons seront avisés de manière ciblée.

- La CNR a approuvé la révision de la recommandation sia 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment».
- La CNR a approuvé la publication d'un article technique sur l'introduction de la nouvelle norme européenne sur le béton (EN 206-1).

La Commission a également constaté avec satisfaction la nouvelle transparence des coûts en ce qui concerne les comptes de la Société et les autres programmes de mesures. Elle a pris connaissance de l'état d'avancement des projets *SWISSCODES* et *SWISSCONDITIONS*, ainsi que des activités CEN. S'inspirant de l'exemple des nouvelles normes sur l'énergie, la CNR a engagé un débat de principe sur les tensions venant «d'en bas» dans le contexte de l'initiative et sur les consignes stratégiques données «d'en haut». La réflexion portait sur les points suivants: l'ouverture des activités de normalisation et les tâches et problèmes inhérents aux conditions contractuelles, à la commission des conditions contractuelles générales (CCG) et au projet *SWISSCONDITIONS*. Ces deux secteurs feront l'objet d'un article à paraître ultérieurement.

### MISE EN CONSULTATION DE DEUX NORMES

- **SIA 253 «Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège ou textile»**
- **SIA 753 «Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 253»**

Les normes SIA 253, «Revêtements de sol en linoléum, plastique, caout-

chouc, liège ou textile», et SIA 254, «Revêtements de sol en bois», sont entrées en vigueur en 1988. Leur application et les développements techniques dans ces domaines ont conduit la **sia** et les organisations professionnelles concernées à en décider la révision. Il s'agissait notamment préciser et de compléter:

- les prestations nécessaires dans le cadre de l'étude du projet,
- les caractéristiques requises du fond,
- les caractéristiques des matériaux en fonction des développements technologiques,
- les conditions relatives aux sols avec chauffage par le sol,
- les caractéristiques requises du revêtement de sol posé,
- les méthodes d'essais applicables.

Par ailleurs, les normes SIA 253 et 254 étant très semblables, elles ont été réunies dans un seul document à l'occasion de cette révision, afin de simplifier la tâche des utilisateurs.

Conformément à la nouvelle structure des normes, le document est décomposé en deux parties, la norme SIA 253 traite de la partie technique, alors que la nouvelle norme SIA 753 reprend les parties administratives des textes précédents. Lors de la révision de cette partie, on s'est en particulier efforcé d'éliminer les répétitions de prescriptions qui figuraient déjà dans la norme SIA 118.

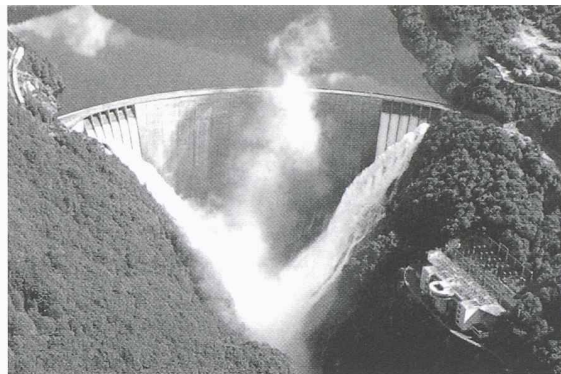
Vous trouverez les documents sous <<http://www.sia.ch/aktuell/v-253-fr.pdf>> respectivement <<http://www.sia.ch/aktuell/v-753-fr.pdf>>. Nous vous prions de bien vouloir les examiner et de transmettre vos éventuelles prises de position, classées selon le numéro de la norme, à <[aerberli@sia.ch](mailto:aerberli@sia.ch)>.

Nous vous prions d'utiliser à cet effet le formulaire électronique qui peut être chargé sous: <<http://www.sia.ch/german/download/download/comment.doc>>.

Nous ne pourrions malheureusement pas prendre en considération les prises de positions qui nous parviendraient sous une autre forme.

Echéance de la consultation: le 7 août 2001.

Fig. 1: Barrage à voûte mince de Contra, d'une hauteur de 220 mètres, réalisé par Giovanni Lombardi dans la vallée de la Verzasca



## POUR LE 75<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE GIOVANNI LOMBARDI

Giovanni Lombardi fêtera prochainement son 75<sup>ème</sup> anniversaire, ce qui nous donne l'occasion de jeter un regard sur la vie très riche de cet éminent ingénieur figurant parmi les personnalités marquantes de Suisse.

Après avoir terminé ses études de génie civil à l'EPF de Zurich, il collabore avec Henri Gicot à Fribourg et prend peu après la direction du bureau d'ingénieurs A. Käch à Berne. A cette époque, Käch est à la pointe pour les ouvrages hydro-électriques et les constructions souterraines en Suisse. A l'âge de 29 ans, Lombardi soutient sa thèse sur la statique des barrages à voûte mince sous la direction du Professeur Lardi, dont il a suivi les cours autrefois. Ces premiers travaux révèlent l'esprit d'analyse très aigu de Lombardi et son souci perpétuel de la référence à la pratique. Il ouvre ensuite son propre bureau d'ingénieurs à Locarno, devenu aujourd'hui l'un des bureaux d'études majeurs pour les constructions souterraines et les ouvrages hydrauliques en Suisse. La première œuvre maîtresse de Lombardi ne se fait pas attendre: dès le début des années

soixante, le barrage à voûte mince de Contra, d'une hauteur de 220 mètres, est construit dans la vallée de Verzasca (fig. 1). Cet ouvrage marque le début d'une longue succession de performances d'ingénierie en Suisse et dans le monde. Parallèlement à l'étude et au suivi de la construction d'importants barrages et de digues, Lombardi est de plus en plus sollicité en qualité d'expert pour l'assainissement des installations à risque.

Vers le milieu des années soixante, il se consacre avec énergie aux problèmes de la construction des tunnels, un sujet alors d'actualité dans le contexte du programme de développement du réseau des routes nationales. Parmi les nombreux ouvrages construits sous la houlette de Lombardi dans ce domaine figure notamment le tunnel routier le plus long du monde à l'époque: celui du Saint-Gothard.

Notre propos n'est pas d'énumérer ici les innombrables projets à grande échelle, auxquels participa Lombardi dans le monde entier. Nous évoquerons en revanche son activité scientifique très fructueuse, dont d'innombrables publications se sont fait l'écho. Ainsi, les spécialistes des ouvrages souterrains du monde entier connaissent en parti-

culier ses écrits sur la méthode de la ligne caractéristique ou encore la technique d'injection appelée aussi méthode GIN.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si de nombreux groupements professionnels nationaux et internationaux ont élu Lombardi pour faire partie de leurs assemblées dirigeantes. De 1985 à 1988, il préside la Commission internationale des grands barrages. Quant aux Écoles polytechniques fédérales de Zurich et Lausanne, elles lui sont très obligées pour son activité au sein de la commission scolaire pendant dix-sept ans. Nous souhaitons également mentionner ici deux distinctions décernées à Lombardi pour ses travaux dans le domaine du génie civil, à savoir le doctorat *honoris causa* de l'EPFL et son élection au statut de «Honorary Fellow of the British Institution of Civil Engineers». Tous ses collègues et amis du monde entier adressent à Giovanni Lombardi leurs meilleurs vœux pour son anniversaire et leurs sincères félicitations pour la qualité du travail accompli, en lui souhaitant que son activité professionnelle demeure une importante source de satisfaction.

Kalman Kovári, Zurich

## PETITE CHRONIQUE DÉPLACÉE

### SOYONS MAUVAIS!

Nous parlions récemment de pédagogie et d'architecture. Un spécialiste nous disait qu'il fallait arrêter de concevoir les écoles comme des cocons protecteurs déconnectés de la dure réalité de la vie, qu'il fallait, par exemple, accepter que la ventilation des classes soit mauvaise afin que les enfants apprennent à ouvrir les fenêtres pour chasser leurs mauvaises odeurs. L'ambition qui sous-tendait le discours était celle de créer des environnements difficiles et par cela stimulant l'imagination et l'initiative: «Quand je serai grand, je ferai des classes qui s'aèrent toutes seules». Je me demandais si par civisme nous ne devons pas finalement accepter de faire de la mauvaise architecture, oublier les crochets dans les WC, faire des couloirs trop étroits et trop longs, des escaliers où l'on se cogne la tête. Peut-être finalement la bonne architecture est celle mal foutue parce qu'en ne nous laissant jamais tranquille, elle nous motive toujours à faire mieux.

Philippe Rahm

Fin de la partie  
rédactionnelle